

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-051 DU 8 JUILLET 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN EN RÉSEAU PHYSIQUE
DE DISTRIBUTION « JUNGLE DES MYSTÈRES »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en point de vente « *Jungle des Mystères* » déposée le 12 mai 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-016-JungleMystères-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en point de vente « *Jungle des Mystères* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-016-JungleMystères-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « JUNGLE DES MYSTERES »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et disponible sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « JUNGLE DES MYSTERES » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
20 lots de	1 000 €	20 000 €
50 lots de	300 €	15 000 €
250 lots de	100 €	25 000 €
4 000 lots de	50 €	200 000 €
60 000 lots de	30 €	1 800 000 €
120 000 lots de	10 €	1 200 000 €
250 000 lots de	6 €	1 500 000 €
350 000 lots de	3 €	1 050 000 €
784 327 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Bonus ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une couronne de pierres et comporte trois zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentée par une pierre bleue sur la gauche de la couronne ;
- Une zone de jeu représentée par une pierre rouge sur la droite de la couronne ;

- Une zone de jeu représentée par une pierre jaune au centre de la couronne et dénommée « GAIN ».

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des deux zones de jeu des pierres bleue et rouge sont des symboles parmi lesquels des symboles gagnants représentant une pyramide, telle que représentée dans les règles sur le ticket de jeu. Il y a 6 symboles à découvrir sous chacune des zones de jeu des pierres bleue et rouge.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « GAIN » de la pierre jaune est un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 30 000 €, 15 000 €, 10 000 €, 5 000 €, 1 000 €, 500 €, 300 €, 250 €, 200 €, 100 €, 50 €, 30 €, 25 €, 10 €, 6 €, 3 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Le joueur gratte les deux zones de jeu des pierres bleue et rouge et découvre des symboles, conformément au sous-article 4.2.2. Le joueur gratte la zone de jeu « Gain » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu de la pierre bleue, plus de symboles « pyramide » que sous la couche grattable de la zone de jeu de la pierre rouge, il remporte le montant indiqué sous la zone de jeu « GAIN » de la pierre jaune.

4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté par une statue et se compose d'une zone de jeu. Un tableau des Symboles Gagnants est représenté sur le ticket de jeu.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentant une statue sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a en tout 9 symboles à découvrir.

4.3.3 Le joueur gratte la zone de jeu de la statue et découvre neuf symboles, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu de la statue, trois Symboles Gagnants identiques, le joueur remporte le montant associé aux trois Symboles Gagnants identiques découverts, conformément au tableau figurant sur les règles du ticket de jeu et reproduit ci-dessous :

Si le joueur découvre 3 Symboles Gagnants identiques	Il remporte un gain d'un montant de
« Lampe »	3 €
« Jumelles »	6 €
« Corde »	10 €
« Boussole »	30 €
« Statue »	50 €
« Couteau »	100 €
« Secours »	300 €
« Hache »	1 000 €
« Sac à dos »	10 000 €

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « Bonus »

4.4.1 Le jeu « Bonus » est représenté par une amulette et se compose d'une zone de jeu sur laquelle est indiqué « Grattez ici ».

4.4.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu de l'amulette est l'un des coefficients multiplicateurs suivants : X1, X2, X3, X4 ou X10, à l'exclusion de tout autre coefficient.

4.4.3 Le joueur gratte la zone de jeu de l'amulette et découvre un coefficient multiplicateur, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 1 », conformément au sous-article 4.2, il multiplie alors le gain obtenu au « Jeu 1 » par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus ».

Si le joueur a obtenu un gain au « Jeu 2 », conformément au sous-article 4.3, il multiplie alors le gain obtenu au « Jeu 2 » par le coefficient multiplicateur découvert sous la zone de jeu « Bonus ».

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 10 mai 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI